

**Procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire qui s'est tenue
sous seing privé, le 18 juin 2020 à Louvain-la-Neuve**

L'Assemblée générale s'est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur Karl DE VOS.

Le bureau est constitué et se compose de Madame Rosalia TUDISCA, Secrétaire et Messieurs August BOFFENRATH de FINEST et Renaud DEGUELDRE de IDEFIN, tous deux scrutateurs.

Les associés sont dûment représentés en exécution de l'Arrêté du gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et la liste des présences est annexée au présent procès-verbal.

Les constatations formelles de quorum, de composition et de validité de l'Assemblée, des points portés à l'ordre du jour ainsi que la résolution relative aux modifications statutaires sont consignées dans le procès-verbal rédigé par Maître Frédéric de Ruyver en la forme authentique. Ces mentions sont réputées retranscrites dans le présent procès-verbal établi sous seing privé.

I. COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE - EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose qu'il résulte de la vérification à laquelle le bureau a procédé que :

1. l'Assemblée générale a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 27 D et 30 des statuts par lettre datée du 15 mai 2020, ledit courrier mentionnant que la documentation relative à l'ensemble des points à l'ordre du jour était disponible en version électronique sur le site internet d'ORES Assets (www.oresassets.be/publications)
2. les associés se sont conformés aux articles 27.A.1 et 30.2 des statuts, cependant dans le contexte exceptionnel de pandémie et selon les termes du Vademecum du 7 mai 2020 pris en application de l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 qui prévoient explicitement que :
 - il convient de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ; c'est pourquoi les communes associées ont la possibilité de ne pas se faire représenter et demander à ORES Assets de comptabiliser leur vote dans les quorums – présence et vote.
 - sans mandat impératif, et donc en l'absence de délibération communale, la commune est réputée absente lors de l'Assemblée générale. Il ne peut y avoir de délégués présents ni de liberté de vote.Il est donc dérogé à l'article 30.2 des statuts.
3. la liste des présences qui restera annexée au présent procès-verbal constate que sur un total de soixante-six millions trois cent vingt-et-un mille neuf cent quatre-vingt-sept (66.321.987) parts A :

Sont représentées :

 - a) la totalité des parts A détenues par FINEST (2.504.369), FINIMO (3.280.295), IDEFIN (10.536.969), IEG (1.710.370), IPFBW (9.016.024), IPFH (29.613.672), SOFILUX (7.455.643) et IGRETEC (4) ;
 - b) sur les 2.204.641 parts A communales : 1.071.055 parts sont représentées ou réputées représentées via les délibérations communales transmises à ORES Assets en application de l'AGW n°32 précité.
4. cette liste est revêtue d'une mention d'annexe (annexe 1)
5. les associés valablement représentés forment le quorum requis par l'article 29 des statuts.

II. QUESTIONS-REponses

Tant les mandataires communaux que les citoyens ont été invités à envoyer par écrit avant le 14 juin 2020 – à l'adresse infosecretariates@ores.be toutes questions relatives aux points portés à l'ordre de jour de l'Assemblée. Aucune question n'a été réceptionnée par ce biais.

Par ailleurs, la Ville de Tubize a, par délibération communale, interpellé les organes d'ORES Assets – Cette interpellation et les éléments de réponse donnés en Assemblée générale, comme sollicité par la Ville, seront repris dans une annexe au procès-verbal.

III. RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Président invite l'Assemblée générale à délibérer sur les points de l'ordre du jour dans l'ordre suivant :

1. Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération - ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 :
 - *Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - *Présentation du rapport du réviseur ;
 - *Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2019 ;
4. Décharge au réviseur pour l'année 2019 ;
5. Affiliation de l'intercommunale IFIGA ;
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;
7. Modifications statutaires ;
8. Nominations statutaires.

L'Assemblée générale aborde l'ordre du jour comme suit :

Premier point à l'ordre du jour :

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 – en ce compris le rapport de rémunération

L'Assemblée générale dispense de donner lecture des rapports, ces documents ayant été rendus disponibles à tous les associés avant la réunion.

L'Assemblée générale est invitée à se prononcer distinctement sur l'approbation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération-

VOTE

Mises aux voix par Monsieur le Président, ces résolutions sont adoptées à une majorité de 99,9999998 % (à l'unanimité moins Couvin), étant précisé que les abstentions n'impactent pas le calcul des majorités.

Deuxième point à l'ordre du jour :

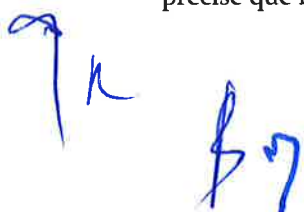
COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019 – PRÉSENTATION DES COMPTES, DU RAPPORT DE GESTION, DES RÈGLES D'ÉVALUATION Y AFFÉRENTES AINSI QUE DU RAPPORT DE PRISES DE PARTICIPATION – PRÉSENTATION DU RAPPORT DU REVISEUR – APPROBATION DES COMPTES STATUTAIRES D'ORES ASSETS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019 ET DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée générale dispense de donner lecture du rapport de gestion incluant les comptes annuels et consolidés, ainsi que des rapports du réviseur, elle prend acte de ces documents lesquels ont été rendu disponibles à tous les associés avant la réunion.

L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur les comptes annuels statutaires composés du bilan, du compte de résultats ainsi que de la proposition de répartition bénéficiaire.

VOTE

Mise aux voix par Monsieur le Président, ces résolutions sont adoptées à une majorité de 99,9999998 %, étant précisé que les abstentions n'impactent pas le calcul des majorités.



Troisième point à l'ordre du jour :

DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS POUR L'ANNEE 2019

Conformément aux dispositions légales et statutaires en la matière, l'Assemblée confirme, par vote spécial et distinct, décharge à Mesdames et Messieurs les administrateurs, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2019.

VOTE

Mise aux voix par Monsieur le Président, cette résolution est adoptée à une majorité de 99,9999998 %, étant précisé que les abstentions n'impactent pas le calcul des majorités.

Quatrième point à l'ordre du jour :

DÉCHARGE AU RÉVISEUR POUR L'ANNÉE 2019

Conformément aux dispositions légales et statutaires en la matière, l'Assemblée confirme, par vote spécial et distinct, décharge au réviseur, en ce qui concerne l'exécution de son mandat pendant l'exercice 2019.

VOTE

Mise aux voix par Monsieur le Président, cette résolution est adoptée à une majorité de 99,9999998 %, étant précisé que les abstentions n'impactent pas le calcul des majorités.

Cinquième point à l'ordre du jour :

AFFILIATION DE L'INTERCOMMUNALE IFIGA

L'Assemblée générale est appelée à approuver l'affiliation de l'intercommunale IFIGA.

VOTE

Mise aux voix par Monsieur le Président, cette résolution est adoptée à la majorité de 99,9999998 %, étant précisé que les abstentions n'impactent pas le calcul des majorités.

Sixième point à l'ordre du jour

ACTUALISATION DE L'ANNEXE 1 DES STATUTS – LISTE DES ASSOCIES

L'Assemblée générale est appelée à approuver l'annexe 1 des statuts telle qu'actualisée.

VOTE

Mise aux voix par Monsieur le Président, cette résolution est adoptée à la majorité de 99,9999998 %, étant précisé que les abstentions n'impactent pas le calcul des majorités.

Septième point à l'ordre du jour

MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'Assemblée générale délibère sur le septième point inscrit à l'ordre du jour en présence de Maître Frédéric de RUYVER, notaire de résidence à Court-Saint-Etienne La résolution relative à ce point fait l'objet d'un procès-verbal séparé rédigé en la forme authentique.

L'Assemblée générale poursuit l'examen des points portés à l'ordre du jour.

Huitième point à l'ordre du jour

NOMINATIONS STATUTAIRES

L'Assemblée générale vote la confirmation de la cooptation de Madame Cerise HARDY afin d'achever le mandat laissé vacant par Monsieur Raphaël DURANT.

VOTE

Mise aux voix par Monsieur le Président, cette résolution est adoptée à la majorité de 99,9999998 %, étant précisé que les abstentions n'impactent pas le calcul des majorités.

Monsieur le Président constate que l'Assemblée générale vient ainsi de statuer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Tous les représentants des associés ont marqué leur accord pour que seuls le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire paraphent les feuillets du présent acte, les représentants qui le souhaitent sont néanmoins invités à le signer.

DONT PROCES-VERBAL

Clos lieu et date que dessus, à Louvain-la-Neuve.

Lecture faite, les membres du Bureau et les représentants des associés qui le souhaitent ont signé le présent procès-verbal.

Le Secrétaire,



Rosalia FUDISCA

Le Président,

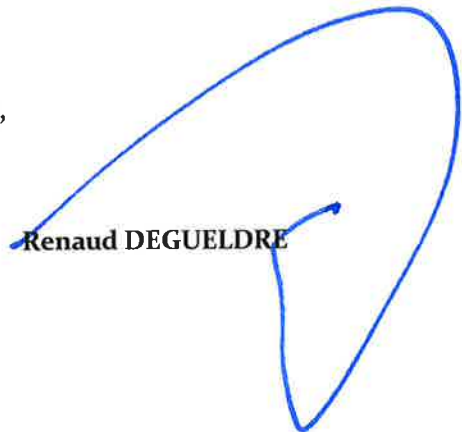


Karl DE VOS

Les Scrutateurs,



August BOFFENRATH



Renaud DEGUELDRE

Assemblée générale statutaire d'ORES Assets du 18 juin 2020
Annexe relative à la question de la Ville de Tubize
posée par délibération communale du 15 juin 2020
ainsi que la réponse apportée en Assemblée générale par Monsieur Fernand GRIFNEE

Question : Comment peut-on expliquer que les rémunérations des membres du Comité de direction d'ORES sont plus ou moins 90.000€ brut/an plus élevées que celles des membres du comité de direction d'INBW ?

Réponse : Les rémunérations des membres du Comité de Direction ORES sont déterminées sur base des missions et responsabilités de chacun dans l'entreprises et des compétences indispensables des titulaires. Ces rémunérations font l'objet d'une analyse garantissant l'équité interne mais également externe. En effet, périodiquement, ORES compare les rémunérations octroyées à ses directeurs, mais également ses cadres en général, au marché du travail afin de s'assurer un alignement avec les pratiques marché des sociétés belges de taille (revenus, assets et nombre de travailleurs), de périmètre (Wallonie) et de secteur d'activités (énergie) comparables.

De plus, les rémunérations des membres du Comité de Direction ORES sont régies par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui en impose les limites tant en termes de salaire de base qu'en termes de primes variables.

ORES a mis un point d'honneur à respecter le CDLD dès son instauration et a adapté sa politique de rémunération pour la Direction en conséquence.
